



# COMMUNE DE RODEMACK

## LE MOT DU MAIRE

### NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

LUNDI: 8h30-12h / 13h30-16h30

MARDI: 8h30-12h / 13h30-16h30

MERCREDI: 8h30-12h - FERME  
L'APRES-MIDI

JEUDI: 8h30-12h / 13h30-16h30

VENDREDI: 8h30-12h - FERME  
L'APRES-MIDI

### NOUVEAUX HORAIRES DU SYNDICAT DES EAUX

LUNDI: 8h30-12h / 13h30-16h

MARDI: 8h30-12h / 13h30-16h

MERCREDI: 8h30-12h - FERME  
L'APRES-MIDI

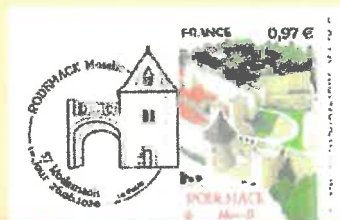
JEUDI: 8h30-12h / 13h30-16h

VENDREDI: 8h30-12h - FERME  
L'APRES-MIDI

### EMISSION NATIONALE D'UN TIMBRE POSTE SUR RODEMACK

Ouverture d'un bureau de poste  
temporaire le samedi 27 juin de 9h30  
à midi au Foyer Socio-Culturel.

Les nouveaux timbres seront en  
vente avec oblitération premier jour



**Chères Rodemackoises, chers Rodemackois,**

Dimanche 14 juin, Monsieur le Président de la République a annoncé une nouvelle phase de déconfinement à partir du 22 juin. C'est une nouvelle étape et une très bonne nouvelle pour nous tous et pour notre village. Restons cependant prudents, individuellement et collectivement, et gardons les bons réflexes et les gestes barrières.

Cette période restera quoi qu'il en soit dans toutes les mémoires. A Rodemack en particulier, cette crise aura permis de démontrer notre esprit de village et pour bon nombre d'entre nous, de changer nos habitudes.

De nombreux événements ont malheureusement dû être annulés : marché aux vins, marché aux fleurs, auditions et spectacles du Foyer, Rodemack Solex Tour, la Kermesse de l'APE, le tournoi interne du tennis club, la journée famille organisée par le hand club et, bien sûr, la fête médiévale. Il en est de même pour tous les championnats avec l'arrêt anticipé des compétitions sportives.

Heureusement, peu à peu, tout redémarre. Mercredi 17 juin, le marché villageois a pu se tenir, malgré la pluie, et lundi prochain, tous les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire retrouveront les bancs de l'école. A ce sujet, je tiens à féliciter les commerçants, le corps enseignant, les animatrices du périscolaire et les agents communaux, pour leur adaptabilité et leur réactivité.

Nous devons maintenant nous tourner résolument vers l'avenir. Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin nous avons mis en place l'organisation qui nous permettra de mieux vous servir et de mettre en œuvre notre programme.

Mon équipe d'adjoints et conseillers délégués est désormais constituée :

- **Jean-Michel Thirion**, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, de la vie économique et du développement économique ;
- **Christelle Mazzolini**, adjointe en charge de la vie locale (associative et sportive), des écoles et de la petite enfance, des festivités, du tourisme et de la culture ;
- **Franck Czachor**, adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux, des bâtiments communaux et du patrimoine ;
- **Christian Teitgen**, conseiller délégué à la vie locale et au tourisme chargé notamment de la location des bâtiments communaux (Foyer, gîtes touristiques, commerces, logements...) ;
- **Georges Quéva**, conseiller délégué à la gestion des ateliers municipaux, à la sécurité publique et aux travaux d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.



Le Conseil municipal a également mis en place les commissions communales, délégué un certain nombre d'attributions au maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, validé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, conformément à nos engagements de campagne (-6% par rapport au mandat précédent, tout en finançant un poste supplémentaire), et décidé de maintenir les taux d'imposition de 2020 (taxe d'habitation et taxes foncières) au même niveau que 2019.

Cette organisation va nous permettre, résolument, de nous tourner vers l'avenir et d'ouvrir un nouveau chapitre pour Rodemack.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de lancer la construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle. C'est un des projets prioritaires de la mandature, qui répond au besoin de pérenniser et de développer l'offre de santé sur la commune.

Ci-dessous, vous trouverez également un extrait des communications faites durant le Conseil Municipal du 16 juin.

Enfin, notre volonté est également de réduire au fur et à mesure la distribution papier de nos communications. C'est pourquoi nous vous proposons de consulter l'ensemble de ces délibérations directement sur le site internet de la commune: <https://www.mairie-rodemack.fr/>. Vous pouvez également demander une copie électronique par mail à [commune-de-rodemack@wanadoo.fr](mailto:commune-de-rodemack@wanadoo.fr) ou par téléphone au 03 82 83 05 50. Bien entendu, vous trouverez toujours des copies papier en mairie.

Rodemack le 22 juin 2020

**Olivier Kormann**  
Maire de Rodemack  
[Olivier.Kormann@mairie-rodemack.fr](mailto:Olivier.Kormann@mairie-rodemack.fr)



## COMMUNICATIONS

### 1) AUTORISATIONS D'URBANISME

Il a été constaté - notamment pendant la période de confinement - un grand nombre de constructions d'abris de jardin, de serres, piscines et de travaux d'entretien de certaines propriétés.

Dès lors, il nous semble nécessaire de préciser que la plupart de ces travaux nécessitent soit une autorisation d'urbanisme, soit une déclaration préalable, soit un permis de construire.

Ces règles ne sont pas spécifiques à Rodemack.

Par conséquent, nous invitons les personnes concernées à solliciter en mairie, ou auprès du service instructeur de la CCCE, un avis préalable aux travaux pour savoir s'ils nécessitent une éventuelle déclaration ou autorisation.

Nous enjoignons également l'ensemble des propriétaires ayant entrepris des travaux sans déclaration ou autorisation à contacter la mairie dans les plus brefs délais pour connaître les modalités de régularisation.

### 2) NUISANCES SONORES ET DEGRADATIONS

À la fin de confinement et les beaux jours ont été propices à des rassemblements nocturnes bruyants jusqu'à des heures tardives. En un peu de temps, durant cette même période, nous avons également constaté des dégradations de mobiliers urbains ainsi qu'une effraction, en l'occurrence le club house du Tennis Club, qui a fait l'objet d'une plainte en gendarmerie.

Nous invitons tous les jeunes concernés à la responsabilité et au civisme, et nous demandons aux parents de relayer ce message, notamment aux mineurs, dont ils ont la responsabilité.

Nous constatons actuellement une prolifération de chenilles processionnaires du chêne, urticantes, présentes dans les forêts, parcs et jardins, mais également dans les zones habitées.

Une prolifération très importante a été constatée à Faulbach-Semming, en zone habitée. Le lendemain de notre élection, dans l'urgence, nous avons traité certains arbres protégés par notre PLU, en bordure de rue, pour protéger les riverains. Mais cette mesure coûteuse, qui incombe normalement aux propriétaires ou occupants, ne peut être qu'exceptionnelle.

Nous avons également installé une signalétique pour indiquer les zones infestées. Mais la saison étant très avancée, nous ne pouvons que rappeler les mesures de précaution publiées par l'ARS.

## **Comment se protéger ?**

1. Les chênes infestés sont parfaitement reconnaissables car ils sont presque totalement défoliés ;
2. L'une des premières précautions est de se tenir à distance de ces chênes infestés et bien évidemment des chenilles et de leurs nids ;
3. S'il fallait néanmoins s'en approcher, il convient de porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes) ;
4. Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition (durant ou au retour d'une promenade par exemple) ;
5. Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté et à distance, les munir de vêtements protecteurs ;
6. En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant.

## **Quelques conseils supplémentaires aux riverains de forêts ou de chênes infestés :**

1. Ne pas sécher le linge dehors surtout par temps venteux ;
2. Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin ;
3. En tondant la pelouse, mettre une tenue protectrice adaptée ;

L'exposition aux poils urticants des chenilles s'accompagne de symptômes (éruptions cutanées démangeaisons, conjonctivites, toux irritatives, etc...) qui sont dans la majorité des cas peu sévères. En cas d'apparition de signes sévères ou de symptômes tels que malaises, vertiges, vomissements, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgence.

## **La lutte contre ce fléau :**

**Nous rappelons que sur terrains privés, la lutte contre la prolifération des chenilles urticantes incombe aux propriétaires ou occupants de ces terrains.**

**Aussi, sur les terrains privés infestés causant des nuisances pour le voisinage, nous demandons à ces derniers de traiter les arbres infestés afin de supprimer les nids de chenilles dans les plus brefs délais.**

Nous sommes néanmoins conscients qu'il sera difficile de les éradiquer toutes, car en cette période, elles peuvent infester toutes les branches d'un arbre.

Nous sommes en relation avec plusieurs sociétés spécialisées pour élaborer un plan pour les années à venir. Nous envisageons dès à présent des actions à moyen terme pour limiter la ponte des futurs papillons:

- Favoriser le retour de prédateurs – en particulier les mésanges charbonnières ;
- Utiliser les répulsifs naturels ;
- Mettre en œuvre des traitements ciblés engagés conjointement par les collectivités locales ;

Plusieurs années seront probablement nécessaires pour revenir à un niveau de nuisance tolérable ou nul. Pour arriver à ce résultat, nous aurons besoin d'actions concertées.

Dans tous les cas, la lutte contre les chenilles urticantes est une affaire de professionnels, il est donc fortement recommandé de faire intervenir une société spécialisée ou un professionnel formé pour toute intervention sur un arbre infesté.